



LA TREMBLADE
RONCE LES BAINS

PLAN LOCAL D'URBANISME Révision



Dossier de Projet Arrêté

> Pièce n°7.10 – Annexe : Périmètre relatif au taux de la Taxe d'aménagement

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRETÉ	APPROUVÉ
ELABORATION PLU	le 23.03.2003	le 06.05.2010	Le 20.10.2014
MODIFICATION N°1	le 02.07.2015		le 17.02.2016
MISE EN COMPATIBILITE n°1			le 04.03.2021
REVISION N°1	le 26.07.2017	le 06.03.2024	
VU POUR ETRE ANNEXÉ A LA DECISION EN DATE DU :		LE MAIRE :	

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2011**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

Intitulé: 7.2.1 - Détermination de la part communale de la taxe d'aménagement	Thème : Finances locales - Fiscalité
Type: Délibération	Référence : 2011-186

L'an deux mille onze, le seize novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur TALLIEU, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2011

Présents : M. Jean-Pierre TALLIEU, M. Christian MULOT, Mme Laurence OSTA AMIGO, M. Michel VOLLET, M. Jérôme BARON, Mme Anne Marie CHAGNOLEAU, M. Philippe GUILLET, M. Pierre ROLLAND, Mme Chantal LAPEYRE, M. Thierry PROUST, Mme Bernadette CHAILLÉ, M. Nicolas MATET, M. Marcel DESCAMPS, Mme Christine VIVIEN, M. Jean-Philippe LUCAS, Mme Marie-Thérèse PAILLÉ, Mme Coryse ROCHEREAU, Mme Linda BASSIN-COUTURIER, M. Jacques FRETILLERE, Mme Maryvonne PAPIN, M. Gérard GODILLOT, Mme Claudie ROUSSELOT, M. Jean RENAUDIN, Mme Nicole MENAGER.

Absents ayant donné pouvoir : M. François PATSOURIS à Mme Christine VIVIEN.

Absents excusés : M. Maurice HÉRAL, Mme Chantal BREGEON.

Secrétaire de séance : Mme Coryse ROCHEREAU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré par **23 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions** (monsieur Renaudin et monsieur Godillot) décide :

Article 1 De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones AU telles qu'elles ont été délimitées au P.L.U. où le taux de la taxe d'aménagement sera porté à 5%.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 211704523 -- 2011 <u>1116 - 020 11 - 186</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture	
Reçu le : <u>16 / 11 / 2011</u>	
Document certifié conforme	- Affiché le <u>21 / 11 / 2011</u>
Le Maire, <u>Jean Pierre TALLIEU</u>	



Cachet et signature



HÔTEL DE VILLE

23, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMBLADE

Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78

Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2011**

FEUILLET N°

Article 2 D'exonérer totalement de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+).

Article 3 D'exonérer en partie de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

Article 4 De préciser que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

L'Adjoint Délégué
de permanence,
MR MULOT



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2011 <u>1116</u> -- <u>22011</u> -- <u>186</u> ----- -- <u>26</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>18/11/2011</u>
Document certifié conforme - Affiché le <u>21/11/2011</u> Le Maire: Jean Pierre TALLIEU



Cachet et signature



HÔTEL DE VILLE

23, rue de la Seudre – BP 60130 – 17390 LA TREMLADE
Tél. : 05 46 36 99 00 - Télécopie : 05 46 36 33 78
Site internet : www.la-tremblade.fr – adresse e.mail : mairie@la-tremblade.com